OPTILL^{MC} EN VRAC

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

HERBICIDE

GRANULES DISPERSIBLES DANS L'EAU

NO. D'HOMOLOGATION: 30755 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Avertissement : Contient l'allergène sulfites

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT, AU 1(800) 454-2673

CONTENU NET: 20 kg à Vrac

BASF Canada Inc. 5025 Creekbank Road Édifice A, 2^è étage Mississauga, Ontario L4W 0B6

(289) 360-1300

OPTILL est une marque de commerce de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

- 1. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.
- 2. **NE PAS** ingérer. Nocif si avalé.
- 3. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou la bruine de pulvérisation.
- 4. NE PAS contaminer les aliments pour les humains ou les animaux.
- 5. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation.
- 6. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, une combinaison, un masque anti-poussière et/ou des lunettes à l'épreuve des éclaboussures ou un écran facial, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.
- 7. Nettoyer soigneusement les régions exposées de la peau après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.
- 8. Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.
- 9. Laver l'équipement de protection (gants, lunettes, masque) à l'eau savonneuse dès qu'ils sont retirés.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter symptomatiquement.

ENTREPOSAGE

- Conserver le produit dans son contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.
- 2. **NE PAS** expédier ou entreposer le produit près d'aliments de consommation humaine ou pour animale, des semences ou d'engrais.
- 3. Entreposez le produit sous clé dans un endroit frais, sec, et bien aéré ne comprenant pas de drain de plancher.
- 4. Les herbicides devraient être expédiés ou entreposés séparément des autres pesticides pour éviter une contamination croisée.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.